



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-236

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN STAND
SUR LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DU
RASSEMBLEMENT DES BRESCOUDOS
PARKING DU CENTRE, ZONE N°7
LE 2 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce, notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment ses dispositions relatives à la signalisation temporaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au profit du Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2024-218 en date du 25 juin 2024 portant permis de stationner sur la commune de Clermont l'Hérault le lundi 2 septembre 2024 pour l'association « Les BrescouDOS » ;

VU la décision du Maire n° AG/DEC-2024-26 fixant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de démarches commerciales à Clermont l'Hérault ;

VU la demande formulée par Madame FLORES Cora, demeurant au 9 rue Bourelly, 34000 MONTPELLIER, en vue d'installer un stand à l'occasion du rassemblement de motards organisé le lundi 2 septembre 2024 par l'association « Les BrescouDOS » sur le Parking du Centre, zone N°7 à Clermont l'Hérault ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette initiative en termes de revitalisation de la ville ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public dans le cadre de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Madame Cora FLORES est autorisée à installer son stand sur le domaine public, sur le Parking du Centre, zone N° 7, selon plan ci-annexé, pour participer au rassemblement organisé par l'association « Les BrescouDOS » le lundi 2 septembre 2024.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sous aucune forme.

Celle-ci est consentie à titre précaire et révocable ; elle ne confère aucun droit réel au bénéficiaire, ni aucun droit à un quelconque maintien dans les lieux au titre du droit commercial.

Elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à la gestion de la voirie ou à l'organisation d'événements autorisés par la Ville, sans ouvrir droit à indemnité pour le bénéficiaire ; la collectivité s'engage à prévenir ce dernier dans les meilleurs délais des dates prévisibles d'indisponibilité.

Article 2 : Durée

Cette autorisation est consentie pour le lundi 2 septembre 2024 de 10h à 17h, installation et désinstallation comprises.

Le pétitionnaire ne possède cependant aucun droit acquis au renouvellement de la présente autorisation.

Article 3 : Obligations

Le Pétitionnaire installera son stand sur l'emplacement qui lui est attribué et selon les modalités indiquées par les agents du service de gestion du domaine public de la Commune.

Il est précisé que toute modification de la consistance du domaine public, par ancrage au sol ou toute autre forme d'emprise, est interdite.

A l'issue de cette manifestation, il laisse son emplacement libre de toute occupation, de tout objet et de tout déchet.

Il s'engage à remettre en état tout élément du domaine public qui aurait été dégradé au cours de la manifestation.

Article 4 : Obligations administratives du Pétitionnaire et Redevance

Le Pétitionnaire devra fournir avant son installation les documents suivants :

- Extrait K Bis
- Attestation d'assurance
- Carte commerçant ou pièce d'identité (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire).

Le Pétitionnaire règlera à la Commune une redevance de 50€ la journée, fourniture d'électricité comprise.

Le règlement pourra s'effectuer en espèce directement en mairie ou par chèque bancaire établi à l'ordre de : « Régie Droit de places », au plus tard le vendredi 23 août 2024.

Article 5 : Stand

Le Pétitionnaire installe un stand aux dimensions suivantes : 4 m x 3 m.

Le Pétitionnaire s'engage également à respecter les horaires fixés dans l'article 2.

Article 6 : Révocation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable de plein droit et sans préavis sur décision du représentant de la collectivité pour tout manquement aux obligations qu'elle énonce.

La décision de révocation est notifiée au pétitionnaire soit par courrier recommandé avec avis de réception postal envoyé à l'adresse susvisée, soit par remise en main propre par la Police municipale.

Elle prend effet dès que le pétitionnaire en a reçu notification par l'un ou l'autre des moyens décrits ci-dessus.

Article 7 :

Le Directeur général des services, le responsable du service de Police municipale et les agents du service de Gestion du domaine public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Clermont l'Hérault, le 13 août 2024.

Le Maire,



Gérard BESSIERE

